

**Décret pris pour l'application de l'article
37 de la loi n° 08-12 relative à l'Ordre
national des médecins.**

Décret n° 2-18-967 du 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018) pris pour l'application de l'article 37 de la loi n° 08-12 relative à l'Ordre national des médecins¹.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 08-12 relative à l'Ordre national des médecins, promulguée par le dahir n° 1-13-16 du 1^{er} jourmada I 1434 (13 mars 2013), notamment son article 37 (2^{ème} alinéa) ;

Vu le décret n° 2-15-40 du 1^{er} jourmada I 1436 (20 février 2015) fixant le nombre des régions, leurs dénominations, leurs chefs- lieux ainsi que les préfectures et provinces qui les composent, tel qu'il a été modifié ;

Sur proposition du Conseil national de l'Ordre national des médecins;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018),

DECRETE :

Article premier

En application des dispositions du (2^{ème} alinéa) de l'article 37 de la loi susvisée n° 08-12, le siège des conseils des régionaux de l'Ordre national des médecins créés dans les régions fixées par le décret n° 2-15-40 susvisé, est fixé comme suit :

¹ - Bulletin Officiel n° 6736 bis du 13 rabii II 1440 (21-12- 2018), p 2069.

Conseil régional	Siège
Conseil régional de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima	Tanger-Assilah
Conseil régional de la région de l'Oriental	Oujda-Angad
Conseil régional de la région de Fès-Meknès	Fès
Conseil régional de la région de Rabat-Salé-Kénitra	Rabat
Conseil régional de la région de Béni Mellal-Khénifra	Béni Mellal
Conseil régional de la région de Casablanca-Settat	Casablanca
Conseil régional de la région de Marrakech-Safi	Marrakech
Conseil régional de la région de Draâ-Tafilalet	Errachidia
Conseil régional de la région de Souss-Massa	Agadir-Ida-Ou-Tanane
Conseil régional de la région de Guelmim-Oued Noun	Guelmim
Conseil régional de la région de Laâyoune-Sakia El Hamra	Laâyoune
Conseil régional de la région de Dakhla-Oued Ed-Dahab	Oued Ed-Dahab

Article 2

Sont abrogées, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, les dispositions du décret n° 2-13-912 du 12 safar 1435 (16 décembre 2013) pris pour l'application de l'article 37 de la loi n° 08-12 relative à l'Ordre national des médecins.

Article 3

Le ministre de la santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 12 rabii II 1440 (20 décembre 2018).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contresigner :

Le ministre de la santé,

ANASS DOUKKALI.